

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/02/2021020932/justel>

Dossier numéro : 2021-04-02/46

Titre

2 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand octroyant une subvention aux sociétés de logement social qui agissent comme intermédiaires de crédit dans l'octroi de prêts sociaux spéciaux

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2021 page : 49134

Entrée en vigueur : 20-05-2021

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Une subvention totale de 6 382 662 euros est octroyée aux sociétés de logement social agissant en tant qu'intermédiaires de crédit pour les prêts sociaux spéciaux en 2021, dont la liste figure en annexe du présent arrêté. La Société flamande du Logement social, ci-après dénommée VMSW, est chargée de verser la subvention aux sociétés de logement social.

Le montant de 6 382 662 euros est imputé à l'allocation de base 1QD676 de l'article budgétaire QF0-1QDG2PA-WT du budget 2021 du ministère de la Communauté flamande et versé à la VMSW immédiatement après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

[Art. 2](#). La subvention visée à l'article 1 est répartie sur la base du capital restant dû des prêts sociaux spéciaux accordés par l'intermédiaire de la société de logement social au 31 décembre 2020. Pour les prêts sociaux spéciaux accordés avant le 1 janvier 2007, la subvention est de 0,25 % du capital restant dû. Pour les prêts accordés à partir du 1 janvier 2007, la subvention par prêt accordé varie en fonction de la durée du prêt conformément au tableau suivant :

Durée	Subvention
20 ans ou moins	0,250 %
21 ans	0,240 %
22 ans	0,230 %
23 ans	0,220 %
24 ans	0,215 %
25 ans	0,210 %
26 ans	0,205 %
27 ans	0,200 %